



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

ISDC's Letter

Février 2007 – N° 12

Editeurs: Eleanor Cashin Ritaine, Elodie Arnaud, Eva Lein, Alfredo Santos

Dorigny – 1015 Lausanne – Suisse
Tél. 0041 (0) 21 692 49 11 – fax 0041 (0) 21 692 49 49
www.isdc.ch – secretariat.isdc-dfjp@unil.ch

Dans cette édition

Sommaire

- Droit de la famille
- Droit des successions
- Droit du travail
- Droit public – administratif
- Droits fondamentaux
- Droit judiciaire
- Droit pénal
- Procédure pénale
- Arbitrage
- Droit international

Actualité de l'Institut

- Publications
- Agenda

Information

Pour être personnellement informé de la parution de l'ISDC's Letter, merci d'adresser un e-mail à [Beatrice Angehrn](mailto:Beatrice.Angehrn@isdc.ch).

Les liens Internet proposés dans l'ISDC's Letter sont actifs à la date de sa publication, nous ne garantissons pas leur pérennité.

Editorial

L'ISDC contribue à ouvrir les portes du Marché Commun du Sud (MERCOSUR) devant les juristes et les entrepreneurs suisses

Fidèle à sa mission, depuis près de 25 ans, l'ISDC apporte aux praticiens du droit des réponses concrètes et pertinentes dans le domaine du droit international ou du droit interne des Etats du monde entier.

Dans les domaines précis du commerce international et des investissements, la connaissance pointue des différents systèmes et cultures juridiques fait ainsi de l'ISDC un appui précieux pour les secteurs bancaires, financiers et industriels suisses. Ce soutien s'exprime à travers la mise à disposition des principales sources du droit national et étranger, y compris les plus difficilement accessibles. Les juristes de l'Institut œuvrent également à informer les partenaires économiques suisses sur les opportunités et risques de toute opération juridique à l'étranger.

C'est dans cette logique que s'inscrit la nouvelle série de colloques consacrés aux «**Investissements dans le Mercosur: un marché de plus de 200 millions de consommateurs**». Résolument pluridisciplinaire, ce colloque réunit à la fois des investisseurs, des juristes et des chefs d'entreprise. Les participants issus du monde des affaires et du monde juridique pourront alors confronter leurs expériences et ainsi disposer d'une vision panoramique des opportunités offertes et des risques encourus dans cette zone économique.

La première de ces conférences, «**L'Uruguay, porte d'entrée dans le Mercosur**» aura lieu à Lausanne les 17 et 18 avril 2007.

Seront réunis à cette occasion des ministres, sénateurs, entrepreneurs et juristes de première ligne. L'objectif est ainsi de mettre à la disposition des industriels, entrepreneurs et représentants des milieux financiers suisses tous les outils juridiques et économiques permettant de découvrir et **d'accéder au grand marché du Mercosur, en tirant profit de la position privilégiée de l'Uruguay.**

Dr. Alberto Aronovitz, juriste à l'ISDC

Sommaire

Droit de la famille

Irak

Retour du mariage temporaire

Le mariage temporaire (zawaj al-mut'ah = mariage de jouissance), spécialité du droit chiite déjà admise par le code civil iranien (art. 1075-1077) et, selon certains, justifié par le Coran (4:24), est de nouveau en vogue en Irak après avoir été interdit sous le régime de Saddam. Selon ce mariage, un homme peut épouser une femme (ou un nombre illimité de femmes) pour une période d'une heure ou de plusieurs années contre paiement d'une somme d'argent, ce qui est vivement critiqué par les milieux sunnites. Les chiites estiment quant à eux que ce mariage est un remède aux rapports sexuels hors mariage.

Source: [Washington Post du 21 janvier 2007](#)

Suisse

Partenariat enregistré entre personnes du même sexe

Le 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur la [Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe](#). Cette loi règle la conclusion, les effets et la dissolution du partenariat enregistré (voir [notice informative sur le partenariat enregistré](#)). En outre, elle amende notamment le [Code civil](#) (art 21, 95, 105, 328, 462, 470, 471 et 612a), le [Code des obligations](#) (art. 134, 266m, 266n, 273a, 331d, 331^e, 338, 339b et 494) et [Loi fédérale de droit international privé](#) (art. 45, 65a à 65d).

Droit des successions

Allemagne

Loi relative à l'imposition des héritages

Dans un [arrêt du 7 novembre 2006, 1 BvL 10/02](#) la Cour constitutionnelle a déclaré incompatible avec le principe d'égalité les dispositions sur le recouvrement de l'impôt sur les successions. L'art. 19 al. 1 de la loi relative à l'imposition des héritages (ErbStG) prévoit le recou-

vrement de l'impôt selon des pourcentages fixes en fonction des classes d'imposition; ces pourcentages varient selon la valeur de l'acquisition assujettie à l'impôt. La méthode de fixation de cette valeur, qui forme la base de l'imposition, diffère pourtant selon le type de patrimoine transféré. Les juges ont ainsi conclu que la législation en cause viole le principe d'égalité. Le législateur est tenu de modifier la loi avant le 31 décembre 2008; la législation actuelle restera temporairement en vigueur. Les méthodes de valorisation du patrimoine doivent s'adapter de façon uniforme à la valeur vénale du patrimoine transféré.

Droit du travail

France

Prise d'acte de la rupture du contrat de travail

La prise d'acte de la rupture par le salarié entraîne la cessation immédiate du contrat de travail de sorte qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de résiliation judiciaire introduite auparavant. Le juge doit se prononcer uniquement sur le bien-fondé de la prise d'acte. Il doit toutefois prendre en compte tant les faits invoqués à l'appui de la demande initiale de résiliation, que ceux invoqués à l'appui de la prise d'acte. Cette position fait suite à la jurisprudence antérieure de la Cour de cassation qui retient que l'écrit par lequel le salarié prend acte de la rupture de son contrat de travail ne fixe pas les limites du litige.

[Cass. Soc. 31 octobre 2006 \(3 espèces n° 05-42.158, n° 04-46.280, n° 04-48.234\).](#)

République tchèque

Code de travail

Un nouveau Code du travail remplace le Code de 1965 qui ne correspondait plus aux exigences du marché de l'emploi. Toute personne légalement employée en République tchèque (nationaux des Etats membres de l'UE et des Etats tiers) bénéficie ainsi de droits égaux à ceux des nationaux du pays. Les compétences élargies des agences pour l'emploi et des douaniers permettent un contrôle efficace dans la lutte contre le travail illégal. Le nouveau Code accorde la liberté contractuelle à une plus large échelle et renforce le rôle des syndicats.

Les nouvelles réglementations en matière de chômage sont désormais plus sévères, surtout lorsqu'il s'agit de personnes refusant un emploi à long terme. Le droit automatique au chômage pour les jeunes venant d'achever leurs études est supprimé. Il convient de faire application des normes générales ne prévoyant le droit au chômage qu'après une activité professionnelle d'au moins douze mois sur une période de trois ans. Cependant le gouvernement a d'ores et déjà souligné des erreurs considérables dans la conception du nouveau Code (z. c. 262/2006 Sb.).

Droit public – administratif

Allemagne

Responsabilité des services publics – inscription tardive au registre foncier

Le retard lors d'une inscription au registre foncier donne droit à réparation du dommage causé par l'Etat ([BGH 11.01.2007, III ZR 302/05](#)). En l'espèce, le retard d'un an et huit mois d'un registre foncier surchargé avait causé un dommage considérable à un promoteur-constructeur immobilier de propriétés par étage, qui avait lié l'exigibilité du prix de vente de ses appartements à l'inscription préalable au registre. La Cour suprême allemande (BGH) a confirmé l'obligation pour ce service de traiter les demandes dans des délais raisonnablement courts et a ainsi affirmé un droit au dédommagement.

Estonie

Nouvelle loi en matière d'enseignement supérieur

Le 19 octobre 2006 l'Estonie a modifié les lois relatives aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur (RT I 1995, 12, 119; RT I 1998, 61, 980). Hormis l'accélération du processus de Bologne par le moyen des règles couvrant la notion de «credit point» (lequel, selon le «European Credit Transfer and Accumulation System» (ECTS), correspond à un temps de travail étudiant de 26 heures) et des dispositions sur la compensation des «credit points» accumulés avant l'année académique

2009/10, les nouvelles lois ne réservent plus la fonction de recteur de l'université ou d'un établissement d'enseignement supérieur aux seuls nationaux estoniens (RT I 2006, 49 369).

Lettonie

Procédure administrative

Les modifications de la loi relative à la procédure administrative entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2006 précisent plusieurs dispositions, dont la définition légale d'un « acte administratif individuel ». La procédure de recours est également soumise à des changements. Un recours ne doit désormais plus être soumis à l'autorité qui a délivré l'acte mais à l'autorité supérieure dans la hiérarchie administrative. Certaines modifications, telle la possibilité d'une procédure écrite, visent à permettre l'accélération de la procédure. En outre, les tribunaux de deuxième instance ne sont plus tenus de motiver leurs décisions rendues en appel lorsqu'ils confirment le jugement de première instance. Dans ce même contexte, la loi consacre une solution établie par le droit prétoire : l'interdiction de se référer à un secret d'Etat dans les motifs d'une décision (LV 15.11.2006, Nr. 183).

Suède, OMS

Protection de la santé

La procédure de révision du Règlement sanitaire international (RSI – adopté en 1969 au sein de l'OMS) a débuté en 2002. Le RSI 2005, adopté le 23 mai 2005, vise à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à les maîtriser et à y réagir par une action de santé publique n'entravant pas plus que nécessaire les voyages et les échanges internationaux. Sans réserve expresse des Etats parties avant le 15 décembre 2006, le RSI 2005 entre en application. [Le Gouvernement suédois a approuvé le 19 décembre 2006 \(décision no 2006/07:43\)](#) le RSI 2005. Le 15 juin 2007, une nouvelle loi sur la protection contre la menace internationale sur la santé publique remplacera la loi sur la quarantaine (loi n°1989:290).

Droits fondamentaux

Égypte

Restrictions aux fonctions publiques de la femme

Selon une fatwa officielle du Grand Mufti d'Égypte, Ali Gum'ah, diffusée par les journaux arabes du 27 janvier 2007, dont [Al-Arabiyyah](#), le droit musulman ne permet pas à une femme de devenir chef d'État musulman, cette dernière ne pouvant pas diriger la prière. Elle ne peut pas non plus occuper la fonction de juge, selon la majorité des juristes, en raison du verset: «Les hommes s'élèvent au-dessus des femmes» (4 :34). Elle peut en revanche occuper les autres fonctions publiques, élire et être élue au parlement dès lors qu'elle peut concilier ses fonctions d'épouse et de mère avec sa fonction de parlementaire, et qu'elle peut respecter les règles de la décence islamique.

Droit judiciaire

Etats-Unis

Lis pendens

La *Court of Appeals* pour le *Second Circuit* a déclaré que la Cour de première instance n'aurait pas dû refuser de juger une affaire d'assurance sous motif de *comitas gentium*, uniquement parce qu'un litige parallèle était pendant au Canada. Selon cette décision, seules des circonstances exceptionnelles justifient l'abstention par un tribunal américain d'exercer sa compétence judiciaire et de telles circonstances n'ont pas été plaidées dans le cas d'espèce. [Royal and Sun Alliance Insurance Co. of Canada v. Century International Arms Inc. 2nd Cir. N° 05-5134-cv](#)

Droit pénal

Suisse

Code pénal – Code pénal militaire – Droit pénal des mineurs

Le 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur la révision du Code pénal. Cette révision concerne la partie générale du [Code pénal](#) (art. 1 à 110 et 333 à 401) de du [Code pénal militaire](#)

(art 1 à 60 et 215 à 237). Le droit pénal des mineurs est retiré du Code pénal et réglé dans la [Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs](#).

Procédure pénale

Belgique

Procédures électroniques

Deux nouvelles lois (adoptées le 10 juillet 2006 et le 5 août 2006), élaborées dans le cadre du projet de système d'information Phenix, adaptent le Code judiciaire et la procédure pénale à la procédure électronique. Grâce à cette dernière, les procédures peuvent être plus rapides et moins coûteuses. La loi du 10 juillet prévoit différents principes fondamentaux et des définitions, notamment: l'assimilation des documents électroniques aux documents papiers, la définition de la signature électronique, une description du rôle des comités de gestion et de surveillance du système d'information de Phenix et des missions et responsabilités du prestataire de service chargé du traitement des documents électroniques. La loi du 5 août 2006 adapte quant à elle le Code judiciaire à la procédure électronique et prévoit des modifications d'ordre technique.

Source: www.moniteur.be

Arbitrage

Belgique

Arbitrage

Dans un arrêt du 16 novembre 2006 dernier (aff. n° JC06BG5_1), la Cour de Cassation belge s'est prononcée sur la question de la loi applicable à l'arbitrabilité du litige. Les parties avaient conclu un contrat de concession exclusive de vente, produisant ses effets notamment sur le territoire belge, soumis aux lois fédérales des Etats-Unis d'Amérique et aux lois de l'Etat de Californie et comportant une clause stipulant que les litiges seraient tranchés par un arbitre, conformément aux règles de l'Association américaine d'arbitrage. L'article 2.1 de la Convention de New York du 10 juin 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères dispose que chacun des

Etats contractants reconnaît les conventions d'arbitrage. L'article 2.3. de ladite convention prévoit que le tribunal d'un Etat contractant renverra les parties à l'arbitrage à moins qu'il ne constate que ladite convention est caduque, inopérante ou non susceptible d'être appliquée. L'article 2 de la Convention de New York n'indique toutefois pas expressément au regard de quelle loi le juge doit vérifier si le litige est arbitral. Cette disposition conventionnelle permet au juge d'examiner la question d'après la loi du for et de déterminer ainsi dans quelle mesure l'arbitrage peut être admis dans certains domaines. Lorsque la convention d'arbitrage est, comme en l'espèce, soumise à une loi étrangère, le juge saisi d'un déclinatoire de juridiction doit exclure l'arbitrage si, en vertu de la loi du for, le litige ne peut être soustrait à la juridiction des tribunaux étatiques.

Source: www.juridat.be

Droit international

Luxembourg

Convention contre le dopage dans le sport

Le Luxembourg est devenu le 30^{ème} Etat membre à la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO en novembre 2006. La Convention est entrée en vigueur au Luxembourg le 1^{er} février 2007.

Source: www.legilux.lu, loi du 24 novembre 2006, Mémorial A, N° 206, page 3409.

Danemark

Convention de la Haye

Le Danemark est devenu le 91^{ème} Etat membre de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. La Convention est entrée en vigueur au Danemark le 29 décembre 2006.

Source: www.hcch.net

Corée du Sud

Convention de la Haye

La Corée du Sud est devenue le 90^{ème} Etat membre la Convention de la Haye du 5 octobre

1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. La Convention entrera en vigueur en Corée le 14 juillet 2007.

Source: www.hcch.net

Îles Marshall

Convention de New York

Les îles Marshall ont signé la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, appelée également Convention de New York, qui entrera en vigueur pour les îles le 21 mars 2007.

Source: www.uncitral.org

Bahamas

Convention de New York

Les Bahamas ont signé la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, appelée également Convention de New York. Elle entrera en vigueur le 20 mars prochain.

Source: www.uncitral.org

Gabon

Convention de New York

Le Gabon a ratifié la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, appelée également Convention de New York. Elle entrera en vigueur au Gabon le 15 mars prochain.

Source: www.unictr.org

Sierra Leone

Communication électronique

Le 21 septembre 2006, la Sierra Leone a signé l'Accord des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux.

Source: www.uncitral.org

Madagascar

Communication électronique

Le 19 septembre 2006, Madagascar a signé l'Accord des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux.

Source: www.uncitral.org

Chine, Singapour, Sri Lanka

Communication électronique

Le 6 juillet 2006, la Chine, Singapour et le Sri Lanka ont signé l'Accord des Nations Unies sur l'utilisation de communication électronique dans les contrats internationaux.

Source: www.uncitral.org

El Salvador

Vente internationale des marchandises

Le Salvador a adhéré à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La Convention entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2007.

Source: www.unicitral.org

Monténégro

Vente internationale des marchandises

Le Monténégro a signé la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et l'Accord des Nations Unies sur la prescription des contrats sur la vente internationale des marchandises.

Source: www.uncitral.org

Actualité de l'Institut

Publications

The UNIDROIT Principles 2004, Their Impact on Contractual Practice, Jurisprudence and Codification

Reports of the ISDC Colloquium (8/9 June 2006).

Vol. 56 / 2007. 265 pages, Fr. 61.--

[Tables des matières](#) (format PDF)

La loi applicable aux titres intermédies : La Convention de la Haye du 5 juillet 2006 - Une opportunité pour la place financière suisse?

Actes de la 18e Journée de droit international privé du 24 mars 2006 Lausanne.

Vol. 55 / 2006. 137 pages, Fr. 52.--

[Table des matières](#) (format PDF)

Agenda

Lausanne, ISDC, 15 mars 2007

La conférence inaugurale de l'Association des Alumni et Amis de l'ISDC sur [La scission des successions internationales](#), donnée par Andrea Bonomi, Professeur à l'Université de Lausanne.

Lausanne, ISDC, 16 mars 2007

19^e Journée de droit international privé organisée à l'ISDC sur «La Convention de Lugano : Passé, présent et devenir».

[Programme](#)

Lausanne, Hotel Beau Rivage Palace 17-18 April 2007

Colloque de l'ISDC, co-organisé par l'OSEC, avec la collaboration des Universités de Montevideo (Uruguay), Catania (Italie) et Lausanne : [«Investments in the MERCOSUR: a market of more than 200 millions consumers - URUGUAY, A GATEWAY TO THE MERCOSUR»](#)